

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIATRE

SEANCE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt Trois, le mercredi 20 juin, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-VIATRE légalement convoqué en date du 12/06/2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LEONARD Christian, Maire.

Étaient présents : 14	<ul style="list-style-type: none"><li>LEONARD Christian, DUPONT Jean-Louis, BECHON Jean-Michel, BOURGEOIS Pauline, B. RAULIC, MARION Laurent, JAVARY Christine, MOREAU Véronique, RAGOT Juliette, BORYSKO Daniel, J.C. CLEMENT, A. MENG, I. GRESSIER et TORRENT Anne-Marie</li></ul>
Était absent : 1	<ul style="list-style-type: none"><li>A. CHAUVET, excusé</li></ul>

Le Maire ouvre la séance.

Madame JAVARY Christine est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 05 AVRIL 2023**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023 joint en annexe. Approuvé à l'unanimité.

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2023-0019 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

Ordre du Jour :

- Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi
- Animation bibliothèque municipale
- Convention avec le refuge animalier de Sologne
- Création de poste
- Espace Jean HENNEQUART- Fonctionnement
- Foire
- Maison partagée pour personnes âgées
- Questions diverses

**DÉLIBÉRATION 2023-0021- ANIMATION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – SPECTACLE CONTÉ EXTÉRIEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande pour un spectacle conté extérieur « Nos petites casseroles » a été présentée dans le cadre des animations au sein de la bibliothèque pour un montant de 420 € TTC pour laquelle une subvention au taux de 50 % peut être obtenue auprès du Conseil Départementale (direction de la lecture publique).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention au taux de 50 % auprès du Conseil Départemental (Direction de la lecture publique) afin de l'aider à financer cette animation
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

**DELIBERATION 2023-0022 – CONVENTION AVEC LE REFUGE ANIMALIER DE SOLOGNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de la convention de partenariat avec le refuge animalier de Sologne à Salbris.

Le tarif pour l'année 2023 est de 0,90 € par habitant soit 1208 x 0,90 soit 1 087 €/an €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ce montant dont les crédits sont prévus au compte 65568 du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du bâtiment dénommé « Espace Jean HENNEQUART » étant maintenant achevés, et que l'inauguration est programmée le 23 septembre 2023, il est nécessaire de fixer les modalités pratiques et financières de son utilisation par un règlement intérieur et par délibération.

Monsieur le Maire rappelle que cette salle a pour vocation première d'accueillir les scolaires et la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Saint-Viâtre.

Et qu'elle n'a pas vocation à recevoir les réunions au AG des associations qui continueront d'avoir lieu à la salle du Haras. Et que les vins d'honneur et « pot de l'amitié » y sont interdits.

La salle serait prêtée aux associations et aux particuliers pour des manifestations ou des expositions à but non lucratif.

Et un tarif pourrait être appliqué pour des manifestations ou des expositions à but lucratif.

Un projet de règlement intérieur est également présenté.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :**

- De valider le règlement intérieur présenté et joint
- D'appliquer la gratuité lors de l'utilisation de la salle aux associations et aux particuliers lors de manifestations ou expositions à but non lucratif
- De fixer à 50 €/jour l'utilisation de la salle pour les associations et les particuliers lors de manifestations ou expositions à but lucratif.

DELIBERATION 2023-0024 – CONTRAT D'EXPLOITATION FOIRE ANNUELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission des fêtes s'est réunie le 05 juin 2023 pour débriefer sur la foire du mois de mai.

Cette manifestation est gérée par la société «Les Fils de Madame Géraud » depuis le 06 avril 2017 par convention de délégation de service public.

Il apparait un manque d'investissement (très peu d'exposant) et des tarifs qui semblent décourager beaucoup d'exposants.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :**

- De dénoncer la convention avec la société « Les fils de Madame Géraud »
- et Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision

DELIBERATION 2023-0025 – NUITS DES ETOILES - SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année au mois d'août a lieu « La Nuit des étoiles ».

Afin de rendre cette manifestation plus attractive, il a été pris contact avec l'association d'astronomie de Couffy qui a accepté de venir animer la soirée avec des informations adaptées et ouvert à tous publics, et un télescope de 300 mm de diamètre. L'animation sera assurée par le Président et un membre de l'association bénévolement.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :**

- D'octroyer une subvention de 30 € à l'association d'Astronomie de Couffy dont les crédits seront pris au compte 65748.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Toujours, selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément aux articles L 153-12 et 13 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

- - VU le Code général des collectivités territoriales,
- - VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151.5, L153.12 et L 153.13,
- VU sa délibération du 30 Janvier 2015 transférant la compétence urbanisme en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- - VU le projet de PADD,
- - **CONSIDÉRANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L153.12 du code de l'urbanisme,
- - **CONSIDÉRANT** que le PADD mis en débat formule des orientations générales suivantes :
  - 1 - Promouvoir un projet identitaire et touristique, basé sur l'image du territoire
  - 2 – Accroître la vitalité et renforcer l'attractivité du territoire
  - 3 – Promouvoir les démarches durables et environnementales

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE,** conformément à l'article L153.12 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les termes sont annexés à la présente.

Monsieur le maire présente le projet d'implantation d'une maison partagée pour personnes âgées porté par « Cette Famille » qui est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

Au 1<sup>er</sup> mars 2023, 25 maisons ont été ouvertes, il en est prévu 80 à fin décembre 2023.

Pour s'implanter sur un village, l'entreprise a besoin d'un bâtiment existant pour le réhabiliter, ou d'un terrain pour une construction neuve. Sur la commune la seule possibilité est une construction neuve.

Pour que cette entreprise envisage un projet sur la commune il faut que la commune donne un accord de principe pour la cession du terrain à l'Euro symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour la cession d'un terrain à l'euro symbolique, sous réserve de validation du projet

QUESTIONS DIVERSES

**COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

La composition de la commission de contrôle des listes électorales a été arrêté pour 3 ans en 2020, il faut procéder à la désignation des membres pour un nouveau mandat de 3 ans.

*La Commission de contrôle des listes électorales est la suivante :*

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Mr BECHON Jean-Michel – Mr RAULIC Bruno – Mme GRESSIER Isabelle

2 conseillers municipaux de la 2<sup>ème</sup> liste :

Mr BORYSKO Daniel – Mr CLEMENT Jean-Claude

Mr RAULIC a signalé que le pont situé sur le GR 31 était glissant lorsqu'il pleut. Mr LEONARD va regarder pour y remédier par la pose d'un grillage ou de tasseaux en bois.

Il est signalé que les conseillers municipaux ne sont plus destinataires des compte-rendu des conseils communautaires. Contact va être pris auprès de la communauté de communes pour rectifier cet oubli.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal le 27 septembre 2023.



Le Maire,

Christian LEONARD

La Secrétaire,

Christine JAVARY